

Rome, le 20 avril 1869

Monsieur le Consul Général.

Vous n'ignorez pas que le Gouvernement Pontifical a réitéré l'accession à la Convention monétaire internationale conclue le 23 décembre 1868 entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie.

Cette demande n'a pas pu être accordée par la raison que les Etats Pontificaux se trouvent placés dans des conditions monétaires anormales, incompatibles avec les conditions précises du traité. Le Gouvernement papal, en effet, a procédé à des frappes de monnaies d'appoint avec une telle exagération, qu'il en a émis pour six à sept fois plus que ne le comporte le maximum de f. c. par habitant, imposé comme limite aux Etats concordataires.

Avant même que la réponse à sa demande d'accession eût pu être transmise au Gouvernement, les monnaies d'appoint romaines inondaient déjà la France et la Suisse de la manière la plus gênante pour la circulation monétaire de ces pays.

Il nous importerait de porter promptement remède à cet état de choses, qui fait refluer nos propres monnaies dans les Caisses fédérales et les condamne à une immobilité très préjudiciable à nos intérêts. Nous ne pouvons pas renvoyer les monnaies en question à Rome, pour les échanger contre de la monnaie courante (or ou lens de f. s. en argent), nous n'avons pas de convention avec Rome comme avec les Etats, nos co-signataires du traité monétaire.



qui nous permette de recourir à ce moyen.  
 Mais nous pourrions peut-être faire refluer les  
 numéraires romains vers leur lieu d'origine, en  
 les employant pour les paiements que des maisons  
 Suisses pourraient avoir à effectuer à Rome.

Existe-t-il des maisons Suisses dans des  
 relations d'affaires avec Rome qui permettent  
 une telle combinaison, c'est ce que j'ignore et  
 ce que je désirerais savoir par vous, Monsieur  
 le Consul Général.

Si ce moyen ne vous paraissait pas pouvoir  
 être facilement employé, je vous prierais de  
 me conseiller tel autre procédé, au moyen du  
 quel le but pourrait être également atteint.

Veuillez agréer, Monsieur le Consul Général,  
 l'assurance de ma haute considération.

J. Schaller-Kennel

Consul Général.

Monsieur L. Schaller Consul Général  
 de la Confédération Suisse  
 à Rome

1869  
Berne 20 Avril  
Département fédéral des finances

---

~~29~~  
~~Avril~~ 29

Repl. 28 Avril